

Détails complets sur les changements

Le libellé de la police d'assurance responsabilité civile Umbrella de la vie privée a été mis à jour. Veuillez lire attentivement votre police de renouvellement. Les principaux changements sont décrits ci-dessous :

- Un plein de conservation autoassuré a été ajouté aux Conditions particulières pour les sinistres automobiles survenus à l'étranger
- Les conditions de résiliation ont été révisées :
 - La période de préavis de résiliation d'un certificat d'assurance individuel par l'assureur pour des raisons de sélection du risque a été ramenée à 30 jours
- Le glossaire a été remplacé par une section Définitions qui se trouve à l'article 10 du nouveau libellé de la police.
- Article 1 : Convention d'assurance
 - La formulation a été mise à jour afin de préciser l'intention et la structure
 - La couverture automobile a été mise à jour afin de préciser l'intention
 - Toute référence aux automobilistes non assurés a été remplacée par le contrat S.P.F. 7 et une garantie de protection familiale.
- Article 3 : Période d'assurance
 - La clause de renouvellement automatique a été supprimée puisqu'il s'agit d'une police annuelle qui arrive à échéance à l'expiration du terme
- Article 4 : Couverture d'assurance
 - La formulation de cet article a été mise à jour afin de préciser l'intention et la structure
 - Un plafond total a été établi et ajouté
 - La garantie Couverture automatique des risques supplémentaires a été étendue
- Article 5 : Exclusions (voir le tableau comparatif à l'annexe 1)
 - Les exclusions ont été détaillées à des fins d'identification, elles ont été réorganisées et des titres ont été supprimés
 - La formulation a été modifiée pour définir l'intention des exclusions suivantes :
 - Actes intentionnels
 - Dommages à des biens appartenant à l'assuré
 - Dommages à des biens loués par l'assuré
 - Embarcations ou véhicules récréatifs à moteur
 - Aéronefs
 - Activités professionnelles et biens d'entreprise
 - Lois sur les accidents du travail et lois comparables
 - Guerre
 - Substance radioactive
 - Mesures prises en qualité de dirigeant ou d'administrateur
 - Faute professionnelle
 - Actions intentées entre assurés
 - Exclusion des données
 - Exclusion de l'abus
 - Nouvelles exclusions au titre de la police
 - b. violation de toute loi ou ordonnance par « vous » ou avec « votre » connaissance, ou par toute autre personne assurée au titre de la présente police;
 - c. discrimination liée à l'âge, à l'état matrimonial, à la race, à la couleur, à la croyance, à l'origine ethnique ou toute autre forme de discrimination;
 - l. amendes, pénalités, dommages punitifs ou exemplaires;

- m. « sinistres » pour lesquels la couverture par une police en première ligne (figurant ou non au tableau des assurances) a été refusée en raison de manquement aux conditions de la police en question;
 - o. maladie contagieuse – se reporter au libellé pour plus d’information
 - r. exclusion de la pollution
 - Exclusion des véhicules automobiles
 - Cette exclusion n’est plus nécessaire puisque la couverture est décrite à l’article 1. Convention d’assurance sous Véhicules automobiles
 - L’exclusion a été retirée pour les automobiles immatriculées à l’extérieur du Canada
- Article 6 : Conditions de la couverture (voir le tableau comparatif à l’annexe 2)
 - Les conditions ont été détaillées à des fins d’identification et de réorganisation
 - Les conditions suivantes de l’article 6 ont été reformulées afin d’en préciser l’intention :
 - Monnaie canadienne
 - Le titre « Pluralité de polices d’assurance similaires » a été remplacé par « Autre assurance »
 - Le titre « Obligation pour l’assuré de maintenir des polices d’assurance en première ligne » a été remplacé par « Maintien d’assurance en première ligne »
 - Résiliation
 - Les paragraphes suivants de la police arrivant à échéance ont été reformulés afin d’en préciser l’intention et ont été ajoutés à l’article 6 : Conditions de la couverture.
 - Article 7 : Avis de sinistres; le texte « Quand et comment doit-on donner un avis de sinistre » a été remplacé par l’ajout du paragraphe 1 « Avis de sinistre ou d’événement » et du paragraphe 2 « Coopération » à l’article 6
 - Article 8 : Conduite des procédures judiciaires; le texte « Appels » a été remplacé par l’ajout du paragraphe 3 « Appels » à l’article 6.
 - Article 8 : Conduite des procédures judiciaires; le texte « Actions intentées par l’assuré contre l’assureur » a été remplacé par l’ajout du paragraphe 4 « Action intentée contre nous » à l’article 6.
 - Article 10 : Dispositions générales; le texte « Faillite de l’assuré » a été remplacé par l’ajout du paragraphe 5 « Faillite ou insolvabilité » à l’article 6.
 - Article 8 : Conduite des procédures judiciaires; le texte « Subrogation de l’assureur dans les droits de recouvrement de l’assuré » a été remplacé par l’ajout du paragraphe 8 « Subrogation » à l’article 6
 - Article 10 : Dispositions générales; le texte « Renonciation à des conditions de la police » a été remplacé par l’ajout du paragraphe 9 « Modifications » à l’article 6.
 - Article 10 : Dispositions générales; le texte « Cession par l’assuré » a été remplacé par l’ajout du paragraphe 10 « Cessions » à l’article 6.
 - Article 9 : le texte « Résiliation » a été remplacé par l’ajout du paragraphe 12 « Résiliation » à l’article 6.
 - Article 10 : Dispositions générales; le texte « Individualité de la garantie » a été remplacé par l’ajout du paragraphe 13 « Individualité des intérêts » à l’article 6.
 - Article 10 : Dispositions générales; le texte « Renonciation à des conditions de la police » a été remplacé par l’ajout du paragraphe 17 « Renonciation à des conditions de la police » à l’article 6.
 - Article 10 : Dispositions générales; le texte « Modification de la police » a été remplacé par l’ajout du paragraphe 18 « Modifications » à l’article 6.
 - Article 10 : Dispositions générales; le texte « Élargissement de la portée de la police » a été remplacé par l’ajout du paragraphe 19 « Élargissement de la portée de la police » à l’article 6.
 - Nouvelles conditions ajoutées à la police
 - Libéralisation (paragraphe 14 à l’article 6).
 - Conformité aux lois provinciales (paragraphe 15 à l’article 6)
 - Assurance précédente et Non-cumul de la responsabilité (paragraphe 16 à l’article 6)

- Article 7 : Avis de sinistres – le texte plus nécessaire à la suite de l'ajout des paragraphes 1 et 2 à l'article 6 Conditions de la couverture
- Article 8 : Conduite des procédures judiciaires.
 - Renuméroté article 7
 - Formulation modifiée pour préciser l'intention
- Article 9 : Résiliation; plus nécessaire à la suite de l'ajout du paragraphe 12 à l'article 6.
- Article 10 : Dispositions générales – plus nécessaire à la suite de l'ajout des paragraphes 5, 10, 12, 17, 18 et 19 à l'article 6.
- Article 11 de la police révisée décrit maintenant la couverture complémentaire de l'assurance automobile

Annexe 1 : Tableau des exclusions

Exclusions détaillées en 2021	Exclusions de la police en 2020
A	Actions intentées entre assurés
B	S. O. – Nouvelle exclusion – Violation de toute loi ou ordonnance
C	S. O. – Nouvelle exclusion – Discrimination liée à l'âge, à l'état matrimonial, à la race, à la couleur, à la croyance, à l'origine ethnique ou toute autre forme de discrimination
D	Activités professionnelles et biens de l'entreprise
E	Embarcations ou véhicules récréatifs à moteur
F	Dommmages à des biens loués par l'assuré
G	Aéronefs
H	Actes intentionnels
I	Faute professionnelle
J	Lois sur les accidents du travail et lois comparables
K	Mesures prises en qualité de dirigeant ou d'administrateur
L	S. O. – Nouvelle exclusion – Amendes, pénalités, dommages punitifs ou exemplaires;
M	Manquement aux conditions d'une police en première ligne
N	Abus
O	Maladie contagieuse
P	Substance radioactive
Q.	Guerre
R	S. O. – Nouvelle exclusion – Exclusion de la pollution
S	Biens situés à l'étranger
T	Exclusion du terrorisme
U	Exclusion de l'amiante
V	Exclusion des champignons et des spores
W	Exclusion des données

Annexe 2 : Tableau des conditions

Conditions détaillées en 2021	Couverture ou conditions arrivant à échéance
1. Avis de sinistre ou d'événement	Article 7 : Avis de sinistres; Quand et comment doit-on donner un avis de sinistre
2. Coopération	S. O. – Nouvelle condition standard pour les polices d'assurance complémentaire

3. Appels	Article 8 : Conduite des procédures judiciaires; Appels
4. Action intentée contre nous	Article 8 : Conduite des procédures judiciaires; Actions intentées par l'assuré contre l'assureur
5. Faillite ou Insolvabilité	Article 10 : Dispositions générales; Faillite de l'assuré
6. Monnaie canadienne	Article 6 : Conditions de la couverture; Monnaie canadienne
7. Autre assurance	Article 6 : Conditions de la couverture; Pluralité de polices d'assurance similaires
8. Subrogation	Article 8 : Conduite des procédures judiciaires; Subrogation de l'assureur dans les droits de recouvrement de l'assuré
9. Modifications	Article 10 : Dispositions générales; Renonciation à des conditions de la police
10. Cessions	Article 10 : Dispositions générales; Cession par l'assuré
11. Maintien d'assurance en première ligne	Obligation pour l'assuré de maintenir des polices d'assurance en première ligne
12. Résiliation	Article 9 : Résiliation
13. Individualité des intérêts	Article 10 : Dispositions générales; Individualité de la garantie
14. Libéralisation	S. O. – Nouvelle condition standard pour les polices d'assurance complémentaire
15. Conformité aux lois provinciales	S. O. – Nouvelle condition standard pour les polices d'assurance complémentaire
16. Assurance précédente et Non-cumul de la responsabilité	S. O. – Nouvelle condition standard pour les polices d'assurance complémentaire
17. Renonciation à des conditions de la police	Article 10 : Dispositions générales; Renonciation à des conditions de la police
18. Modification de la police	Article 10 : Dispositions générales; Modification de la police
19. Élargissement de la portée de la police	Article 10 : Dispositions générales; Élargissement de la portée de la police